France Relance-Initiative « Tremplin pour la transition écologique des PME »

Dans le cadre du plan « France Relance », le Ministère de la Transition écologique et l'**ADEME** ont lancé fin janvier un **nouveau guichet** visant à accompagner les petites et moyennes entreprises dans la mise en œuvre d'études et d'investissements dans tous les domaines de la transition écologique. Ce dispositif simplifié permet de bénéficier rapidement d'aides forfaitaires.





Agir pour la transition écologique Agence de la transition écologique

Ce dispositif permet de financer, sur la base de forfaits clairement définis, plus de soixante actions possibles, qu'il s'agisse d'investissements et d'études : par ex. acquisition véhicules électriques, d'équipements de réduction et de gestion des déchets, accompagnement pour des travaux ambitieux de rénovation des bâtiments, études sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies climat des entreprises, initiation d'une démarche d'écoconception, etc.

L'objectif de ce guichet de premier niveau est de proposer une **aide simple et rapide**, **complémentaire d'autres aides éventuelles**, et notamment du programme d'accompagnement personnalisé sur 12 mois «<u>Diag Eco Flux</u> » déployé par Bpifrance en lien avec l'ADEME. Pour des projets plus complexes, nécessitant des échanges approfondis, les entreprises peuvent se rapprocher de l'ADEME pour mobiliser d'autres dispositifs.

Qui peut déposer un projet ?

Cet appel à projets s'adresse à toutes les **TPE et PME**, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit le secteur d'activités. Le projet (investissements et/ou études) doit être réalisé sur une **durée de 18 mois maximum.**

Quelles modalités d'aide?

Les projets lauréats de cette initiative bénéficieront d'une aide forfaitaire comprise entre 5 000 et 200 000 €.

Il ne faut pas avoir sollicité ou bénéficié d'autres aides publiques pour les mêmes dépenses et ne pas avoir atteint le maximum du montant d'aide pouvant être accordé sur la base du régime cadre temporaire COVID (SA 56985 modifié).

L'aide est attribuée sous forme d'une **subvention forfaitaire**. Cela signifie qu'à chaque type d'investissement et/ou étude correspond un montant d'aide pré-défini soit total (par ex. pour une étude «Bilan matière», l'aide correspond à 7 000€), soit par unité (par exemple pour l'acquisition de «Luminaire d'éclairage général à modules LED pré-équipé pour la régulation», l'aide correspond à 50€ par luminaire). Les montants de ces subventions forfaitaires sont précisés dans le tableur «ADEME Tremplin transition écologique ».

Le versement de l'aide est réalisé selon les modalités indiquées dans le contrat de financement et comprendra une avance de 30% à la notification de la décision d'aide et un versement final de 70% à la fin de l'opération, sur la base d'une attestation certifiée sincère de la réalisation de l'opération par le porteur de projet.

Pour en savoir plus et pour déposer un dossier :

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme